N° 23 12 35

*Département de Loire-Atlantique*

*Arrondissement de Saint-Nazaire*

**Ville de PORNICHET**

*Date de convocation*

7 décembre 2023

*Date du Conseil Municipal*

**13 DECEMBRE 2023**

*Nombre de conseillers*

En exercice 33

Présents---- 21

Votants ----- 25

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
19 DEC. 2023
Publié le :
19 DEC. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN et NICOSIA.

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOT et Madame FRAUX.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame PRUKOP et Madame ROBERT se déportent et quittent la salle du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## 35/ EXERCICE 2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES – ADOPTION – CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL ET LE NINON TENNIS CLUB – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pornichet apporte un soutien important au monde associatif que ce soit par la mise à disposition de moyens matériels et logistiques ou le versement de subventions, considérant que chacune dans son domaine les associations concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de vie communale.

Le montant de subventions aux associations est proposé au budget primitif 2024 à hauteur de 395 000 €.
Ce montant recouvre soit la participation au fonctionnement des associations, soit un financement exceptionnel pour un projet ou l'achat de matériel.
Le versement des subventions dites exceptionnelles s'effectue en deux phases :

- 80 % à la notification de la délibération, ou à la signature d'une convention de partenariat à intervenir ultérieurement lorsque la Ville est partenaire de l'association lors d'un événement. Les associations concernées sont identifiées dans le tableau en annexe.
- et 20% sur présentation du bilan de l'action. En effet, les associations bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle sont soumises à l'obligation de la production d'un bilan d'activités et d'un compte-rendu financier dans les six mois suivant la réalisation de l'évènement. Lorsque la subvention exceptionnelle porte sur l'achat de matériel, l'association doit fournir à la Ville la facture correspondante.

Sur cette base, la Collectivité se réserve le droit de verser tout ou partie du solde de la subvention.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention entre la Collectivité et l'association concernée.

La liste des associations, ainsi que les montants proposés, sont repris en annexe 1 de la présente délibération, en distinguant les subventions de fonctionnement des subventions exceptionnelles.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 144 900 € au CCAS.

DELIBERATION :

⇨Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
⇨Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
⇨Vu le tableau listant les subventions accordées aux associations,
⇨Vu le projet de convention avec l'amicale du personnel ci-annexé,
⇨Vu le projet de convention avec le Ninon Tennis Club ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sports et vie associative en date du 7 décembre 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le versement des subventions aux associations selon la liste figurant en annexe.
- Attribue une subvention de 144 900 € au Centre Communal d'Actions Sociales.
- Approuve les conventions de financement avec l'amicale du personnel communal et le Ninon Tennis Club.
- Autorise Monsieur le Maire, ou les adjoints délégués, à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions de financement avec l'amicale du personnel communal et le Ninon Tennis Club.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,
Dominique LE PAPE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 13 DEC. 2023
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

Transmis à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le
Certifié exact, 19 DEC. 2023
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

N° 23.12.35

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

| | | ATTRIBUTIONS | |
|---|---|---|---|
| | | *Fonctionnement* | *Exceptionnelle* |
| **657362 - Subvention CCAS** | CCAS de Pornichet | 144 900 | |
| **65748 - Subventions à des organismes de droit privé** | | | |
| ***024 - Aide aux associations*** | | | |
| | Accueil des Villes Françaises de Pornichet | 800 | |
| | Amicale du Personnel Communal | 41 600 | |
| | Amicale Laïque du pouligou | 2 000 | 1 140 |
| | Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc et Veuves (ACPGCATMV) | 560 | |
| | Association du dauphin | | 6 000 |
| | Association Franco Britanique des Anciens Combattants | 200 | |
| | Espace nautis | | 3 000 |
| | Joyissima | | 4 000 |
| | Les jardiniers de la Presqu'ile | 400 | 200 |
| | L'outil en main de le Côte d'Amour | 6 100 | 1 500 |
| | Lions club pornichet océan | 800 | |
| | Repair Café | 300 | |
| | Saint Nazaire Associations | 4 886 | |
| | Souvenir Français | 350 | |
| | Tous avec Alexandre Pain | 500 | |
| | Union Nationale des Combattants et Combattants d'Afrique du Nord de Pornichet | 400 | |
| | Union Nationale des Combattants de la Baule-Escoublac | 800 | |
| ***048 - Autres actions de coopération décentralisée*** | | | |
| | Amicale jumelage Pornichet-Bexbach | *1 700* | |
| | Association Echanges Pornichet San Vicente | 2 500 | |
| ***12 - Incendie et secours*** | | | |
| | Amicale Sportive et Culturelle des Sapeurs Pompiers | 3 400 | |
| | Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Côte d' Amour | 600 | 1 800 |
| | Association Séjours Orphelins Sapeurs-Pompiers (ASOSP 44) | 1 000 | 800 |
| ***201 - Enseignement*** | Enseignement (fonctionnement élémentaire) | | |
| | | 2 000 | |
| ***281 - Hébergement et restauration s*** | Enseignement (cantines écoles privées) | | |
| | cf. délibération n°23.11.16 du 15/11/2023 | 93 000 | |
| ***288-Autres services annexes de l'enseignement*** | | | |
| | Point virgule | 700 | |
| ***30 - Services communs Culture, Vie sociale, jeunesse, sports et loisirs*** | | | |
| | ECLAT( Etude et Connaissance du Littoral Atlantique) | 1 900 | |
| | Les Agitateurs de Culture | 2 000 | 3 000 |
| | APPEP (Association des plaisancier du port d'échouage) | | 300 |
| | (*) Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC Voile Sportive) | 3 000 | 10 000 |
| | Association Sportive des Séniors de la Côte d'Amour (ASSCA) | 250 | |
| | (*) Association Pornichétine pour la Promotion du Volley Ball (APPVB) | | 9 000 |
| | Association Sportive Sacré Cœur | 500 | 500 |
| | Canoë Kayak Presqu'Ile Côte d'Amour (CKPCA) | 2 500 | 2 500 |
| | Cercle Nautique la Baule le Pouliguen Pornichet (CNBPP) | 2 400 | |
| | (*) Courrir Ensemble Pornichet Côte d'Amour | 700 | 3 000 |
| | El Dorado Club | 400 | |
| | ESCO | 1 000 | |
| | ESP Basket | 15 000 | 2 000 |
| | ESP Football | 22 000 | |
| | ESP Gym Yoga | 800 | |
| | ESP Pétanque | 1 100 | |
| | Judo Club Pornichet | 3 100 | 400 |
| | Karaté Taï Pornichet | 4 400 | 800 |
| | Le Monde des Jojo ( soutient Lola Sorin) | 3 000 | |
| | Les Cyclos de la Côte | 650 | |
| | (*) Loire Atlantique Course au Large | 1 000 | 8 000 |
| | Ninon Tennis Club | 18 000 | 4 500 |
| | Office Municipal des Sports | 5 000 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | (*) Paddle Club de France | 10 000 | |
| | Pornichet Badminton Club | 3 800 | 1 000 |
| | Pornichet Aïkido club | 200 | |
| | Rando Côte d'Amour | 400 | |
| | Ride the Bay | 500 | 1 000 |
| | (*) Roller Club de Pornichet | 5 500 | 2 500 |
| | Skäl Club | 650 | |
| | Société de Chasse | 500 | |
| | Tchac côté d'leau | 7 000 | 2 000 |
| | Tennis de Table Côte d'Amour | 800 | |
| | Triathlon de la cote d'amour | 100 | |
| | USEP Pornichet | 1 200 | |
| | Vélo Club de Pornichet | 600 | 500 |
| ***311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles*** | | | |
| | Art et Mouvement Danse | 2 500 | 1 900 |
| | Association Rendez-Vous | 2 500 | |
| | Beajerien an Dans | 300 | |
| | Chorale Cantadune | 1 800 | 900 |
| | Danses Afro Latines | | 3 000 |
| | Et si on Chantait | 500 | |
| | Les Rendez vous Contés | 300 | 500 |
| | Musique et Culture de La Côte d'Amour | 3 000 | 3 000 |
| | AP2A Promotion Arts et Artistes | 3 000 | |
| | BD Pornichet | 400 | 1 800 |
| | Club Photo de Pornichet | 700 | 400 |
| | Ecole de Modelisme Jean Baby | 800 | |
| ***312 - Patrimoine*** | | | |
| | Les Amis de la Chapelle Sainte Marguerite | 500 | 300 |
| | Musée Aéronautique Presqu'Ile Côte d'Amour (MAPICA) | 1 500 | |
| | Association Culturelle Loisirs Arts et Patrimoine | 3 000 | |
| | | | |
| ***Subventions non affectées*** *(fonction 024)* | | 5 414 | 3 000 |
| **TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT** | | **310 760** | **84 240** |
| | Budget annexe Quai des arts | 510 000 | |

(*) Le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné par la signature d'une convention de partenariat avec la Ville. La convention de partenariat définit les obligations de l'association et de la Ville de Pornichet concernant les conditions d'organisation de la manifestation : financières, matérielles, sécuritaires, de communication, organisationnelles, d'assurance et règlementaires en vigueur.

**Annexe 2** : convention de financement avec l'amicale du personnel communal

**CONVENTION DE FINANCEMENT ANNEE 2024**
**ENTRE**
**LA VILLE DE PORNICHET**
**ET**
**L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- **La Ville de Pornichet**, représentée par **Monsieur Jean-Claude PELLETEUR**, **Maire de Pornichet**, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,

D'une part,

et

- **L'Amicale du Personnel Communal de Pornichet**, co-présidée par **Madame Christine LABAS et Isabelle MAGNE,**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Pornichet accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire de la Commune pour accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement.

La Ville souhaite conclure un partenariat avec les associations afin de fixer des objectifs communs et d'assumer un meilleur suivi de leurs réalisations.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention avec les organismes de plus de 23 000 €. C'est donc également dans le cadre de cette obligation que s'inscrit la présente convention.

## ARTICLE 1 – BUT DE L'ASSOCIATION

L'Amicale a pour but de favoriser les relations entre amicalistes, développer les animations permettant à ses adhérents de participer collectivement ou individuellement aux activités culturelles et de loisirs.

L'Amicale s'oblige à apporter une aide matérielle et morale aux adhérents qui en éprouvent le besoin.

L'Amicale réalise de façon régulière et continue la liaison avec les autres associations similaires en vue de poursuivre avec celles-ci, l'étude des questions relatives à leurs activités.

Les membres de l'Amicale s'interdisent toutes discussions ou manifestations de caractère politique ou confessionnel.

Elle conduit plus particulièrement 5 natures d'actions :
- Aides à la famille et gratifications : primes de naissance/mariage, départ à la retraite, médailles du travail ;

- Animations : fête de Noël, journée retraités, journée enfants du personnel… ;
- Voyages : journées, séjours en France et à l'étranger ;
- Loisirs, billetterie : cinémas, piscines, spectacles, sports… ;
- Diverses gestions : gestion administrative, assurance.

## ARTICLE 2 – CONCOURS APPORTE PAR LA VILLE

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs, actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. A ce titre est produit en annexe 1 les prévisions pour l'année 2024.

Pour sa part, la Ville de Pornichet s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, cette action ou ce programme d'actions.

## ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'exécute sur l'année 2024, sauf dénonciation des parties selon les modalités fixées à l'article 10. Elle est annuelle et ne peut être reconduite tacitement.

## ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2024 s'élève à la somme de 41 600 €.

Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une seule fois par virement sur le compte bancaire de l'association.

## ARTICLE 5 – COMMUNICATION COMPTABLE

L'association s'engage à fournir, chaque année, le bilan financier, propre à l'objectif, le projet, l'action ou le programme d'actions conforme à l'objet social, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard le 1er avril de l'année suivante.

Le compte-rendu financier devra respecter les prescriptions de règlement n°1999-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, qui réforme le plan comptable général applicable aux associations et fondations à compter du 1er janvier 2000.

## ARTICLE 6 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'association s'engage également à communiquer dans les délais prescrits :

- un compte-rendu d'activités du projet, de l'action ou du programme d'actions de l'année écoulée,
- un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et les comptes rendus des assemblées générales.

Elle s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville de Pornichet toute modification statutaire ou de composition des organes de l'association.

## ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des obligations conventionnelles par l'association, la Ville de Pornichet peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de Pornichet de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

## ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

## ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention prendra fin un mois après la notification.

## ARTICLE 11 – MODIFICATION DU PROGRAMME DES ACTIONS

La Ville de Pornichet se réserve le droit de confier à l'Amicale du Personnel Communal en cours d'année des actions non prévues dans la programmation initiale.

Un avenant à la présente convention sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal et à la Présidente de l'Amicale du Personnel Communal.

Fait à Pornichet, le

Christine LABAS,
Isabelle MAGNE
Co-Présidentes de l'Amicale du Personnel Communal

Jean-Claude PELLETEUR,
Maire de Pornichet

**ANNEXE 1 DE LA CONVENTION 2024**
**AMICALE DU PERSONNEL**
**Budget prévisionnel 2024**

# DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

## Budget prévisionnel de l'Association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :

Exercice 2023-2024..... Date de début : ...01/12/2023..... Date de fin : 30/11/2024.....

| CHARGES | Montant en € (sans les centimes) | PRODUITS | Montant en € (sans les centimes) |
|---|---|---|---|
| 60 - Achat | | 70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises | |
| Achats de prestations de services | 43275 | Prestation de services | 19550 |
| Achats non stockés de matières et de fournitures | | Ventes de marchandises | |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | Produits des activités annexes | |
| Autres fournitures | 9800 | | |
| 61 – Services extérieurs | | 74 – Subventions d'exploitation | |
| Adhésion à l'Espace Camille Flammarion | 75 | Région | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | 225 | Département | |
| Documentation | | | |
| Divers | 475 | | |
| 62 – Autres services extérieurs | | Communs de PORNICHET | 41600 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | Autre commune : | |
| Déplacements, missions | | | |
| Frais postaux et de télécommunications | | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Services bancaires, autres | 300 | | |
| 63 – Impôts et taxes | | CNASEA (emplois aidés) | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Autres recettes (précisez) | |
| 64 – Charges de personnel | | | |
| Rémunération des personnels | | 75 – Produits de gestion courante | |
| Charges sociales | 1800 | Adhésion (cotisation + licence-assurance) | 4600 |
| Autres charges de personnel | 9800 | | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | | 76 – Produits financiers | |
| 66 – Charges financières | | 77 – Produits exceptionnels | |
| 67 – Charges exceptionnelles | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| 68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement) | | 79 – Transfert de charges | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | 66750 | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS | 66750 |
| 86 – Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 – Contributions volontaires en nature | |
| Secours en nature | | Bénévolat | 8250 |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | 1800 | Prestations en nature | 1800 |
| Personnel bénévole | 8250 | Dons en nature | |
| TOTAL DES CHARGES | 76800 | TOTAL DES PRODUITS | 76800 |

**Annexe 3** : convention de financement avec le Ninon Tennis Club

**CONVENTION DE FINANCEMENT ANNEE 2024**
**ENTRE**
**LA VILLE DE PORNICHET**
**ET**
**LE NINON TENNIS CLUB**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La Ville de Pornichet**, représentée par **Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de Pornichet**, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,

D'une part,

et

- **Le Ninon Tennis Club**, association présidée par **Monsieur Jacky DELCOMMUNE,** Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Pornichet accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire de la Commune pour accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement.

La Ville souhaite conclure un partenariat avec les associations afin de fixer des objectifs communs et d'assumer un meilleur suivi de leurs réalisations.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention avec les organismes bénéficiaires d'un financement de plus de 23 000 €. C'est donc également dans le cadre de cette obligation que s'inscrit la présente convention.

## ARTICLE 1 – BUT DE L'ASSOCIATION

Le Ninon Tennis Club a pour objet la promotion et le développement du tennis sur le territoire de Pornichet, tout en proposant des conditions de relations humaines, pédagogiques et techniques de bonne qualité, convenant au plus grand nombre.

Pour atteindre ses objectifs, le Ninon Tennis Club mettra en place les organisations suivantes :
- Un accueil capable d'informer, de manière complète et selon une amplitude horaire convenant au plus grand nombre, le public et les adhérents sur les activités du club.
- Une école de tennis fonctionnant toute l'année (sauf pendant les vacances scolaires) pour les enfants âgés entre 4 et 18 ans, dans les meilleures conditions d'encadrement.
- Un centre d'entraînement et un suivi technique mais aussi organisationnel pour les adhérents participant aux compétitions.
- Des animations, compétitives ou festives, sur le site, ou à l'extérieur, fédérales ou internes, favorisant la promotion ou la pratique du tennis auprès des habitants de Pornichet mais aussi des résidents occasionnels.

- Une organisation permettant la formation, le suivi et la pérennité de l'action des cadres pédagogiques (éducateurs fédéraux, brevetés d'état, ...) du corps arbitral (arbitres, juge-arbitres, ...) mais aussi des bénévoles et des dirigeants de l'association.

**Le Ninon Tennis Club prend à sa charge techniquement et financièrement :**

- La gestion des accès aux courts de tennis et au club house mais aussi la circulation de véhicule dans l'enceinte du club.
- L'identification, auprès de la Ville, des responsables du Ninon Tennis Club qui seront appelés en cas de déclenchement de l'alarme.
- La fourniture, la gestion et l'entretien du système d'accès au club house (matériel et logiciel informatique).
- L'entretien général des surfaces de jeu en terre battue, y compris les lignes. Pendant les opérations de remise en état des terrains en terre battue, les déchets minéraux devront être stockés dans les contenants fournis par le service des sports et déposés aux endroits déterminés par celui-ci. Le Ninon Tennis Club informera le service des sports de cette opération au minimum 15 jours en amont.
- Le nettoyage du club house (sol, sanitaires, murs, menuiseries, vitres, mobilier) selon les préconisations de la Ville.
- La fourniture, le fonctionnement et l'entretien du mobilier ainsi que des appareils d'électroménager, de vidéo-projection, de bureautique, d'informatique et de téléphonie du club (hors le meuble « bar » et les bancs des vestiaires).
- La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement de tous les équipements sportifs liés à la pratique du tennis et du padel (poteaux, filets, chaises d'arbitre, brise-vent, tableaux de marque, ...). Les brise-vents devront être fixés sur les câbles de fixation des grillages ou de câbles spécifiques afin de préserver l'état des grillages.
- La fourniture et la gestion des cartes du fonctionnement de l'éclairage des courts.
- L'utilisation de la balayeuse spécifique fournie par la Ville pour le nettoyage des courts en béton poreux (nettoyage des brosses et des filtres, vidange du bac à poussière, rechargement de la batterie, rangement de la machine dans le local et la sécuriser).
- La gestion et l'état de propreté des containers d'ordures ménagères et de tri-sélectifs fournis par la CARENE.
- La fourniture et la gestion et l'état de propreté des poubelles intérieures, du club house et sur les courts.
- La prise en charge des frais d'exploitation et de fonctionnement du complexe de tennis : eau, électricité, au-delà du montant annuel forfaitaire de 18 000 € TTC pris en charge par la Ville. Le montant du dépassement pourra faire l'objet, soit d'un titre de recettes émis par le Trésor Public, soit d'une réfaction sur le montant de la subvention accordée par la Ville au Ninon Tennis Club.

**La Commune prend à sa charge techniquement et financièrement :**

- L'entretien général des bâtiments, dont les filets de séparation et de fonds de courts des terrains 9, 10 et 11 avec leur mise en conformité aux règles de sécurité, d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et aux normes de la Fédération Française de Tennis.
- L'éclairage des courts couverts et des locaux, y compris les lecteurs de cartes de mise en marche de l'éclairage.
- La mise à disposition et l'entretien du système d'alarme dans le club house.
- L'entretien général et les charges d'exploitation des espaces verts, dans la limite des niveaux d'entretien en usage sur les autres espaces publics municipaux.
- L'entretien général et les charges d'exploitation des abords du site, de l'éclairage public, des voies de circulation internes et des réseaux afférents.
- La maintenance du mobilier d'accueil des spectateurs intérieur et extérieur.
- L'entretien général des clôtures délimitant la propriété municipale et les espaces de jeu.

- L'entretien général des surfaces de jeu en béton poreux.
- La mise à disposition d'une balayeuse spécifique au nettoyage des surfaces de jeu en béton poreux et son entretien courant.
- La fourniture de contenants (type « big bag » ou similaire) permettant à l'association ou à son prestataire d'y déposer les déchets minéraux suite à la réfection des terrains en terre battue. La Commune se chargera d'évacuer ces déchets.
- La mise à disposition de poubelles extérieures dans les espaces extérieurs et l'évacuation des déchets,
- La prise en charge des frais d'exploitation et de fonctionnement du complexe de tennis, dans la limite de 18 000 € TTC par an : eau et électricité,
- Les coordonnées d'un référent au sein du service des sports.

## ARTICLE 2 – CONCOURS APPORTE PAR LA VILLE

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs, actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. A ce titre, sont produites en annexe n°1 les prévisions pour l'année 2024.
Pour sa part, la Ville de Pornichet s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et ce programme d'actions, par le versement d'une subvention de fonctionnement et par la prise en charge des frais d'exploitation et de fonctionnement du complexe de tennis selon les conditions présentées dans l'article 4 de cette présente convention.

## ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'exécute sur l'année 2024, sauf dénonciation des parties selon les modalités fixées à l'article 10. Elle est annuelle et ne peut être reconduite tacitement.

## ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, s'élève à la somme de 22 500 €.
Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.
Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une seule fois par virement sur le compte bancaire de l'association.

Une subvention exceptionnelle de 4 500 € est également attribuée à l'association pour des actions en faveur du pôle espoir, du handisport et de l'organisation de l'évènement Summer Beach Tennis.

## ARTICLE 5 – COMMUNICATION COMPTABLE

L'association s'engage à fournir, chaque année, le bilan financier, propre à l'objectif, le projet, l'action ou le programme d'actions conforme à l'objet social, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard le 1er avril de l'année suivante.

Le compte-rendu financier devra respecter les prescriptions de règlement n°1999-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, qui réforme le plan comptable général applicable aux associations et fondations à compter du 1er janvier 2000.

## ARTICLE 6 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'association s'engage également à communiquer dans les délais prescrits :

- un compte-rendu d'activités du projet, de l'action ou du programme d'actions de l'année écoulée,
- un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et les comptes rendus des assemblées générales.

Elle s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville de Pornichet toute modification statutaire ou de composition des organes de l'association.

## ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des obligations conventionnelles par l'association, la Ville de Pornichet peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de Pornichet de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.
Au terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

## ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis.

## ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention prendra fin un mois après la notification.

## ARTICLE 11 – MODIFICATION DU PROGRAMME DES ACTIONS

La Ville de Pornichet se réserve le droit de confier au Ninon Tennis Club, en cours d'année, des actions non prévues dans la programmation initiale.
Un avenant à la présente convention sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal et au Président du Ninon Tennis Club.

Fait à Pornichet, le

Jacky DELCOMMUNE
Président du Ninon Tennis Club

Jean-Claude PELLETEUR,
Maire de Pornichet

# ANNEXE 1 DE LA CONVENTION 2024
# NINON TENNIS CLUB DE PORNICHET
# BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2024

## A / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
### Budget prévisionnel de l'Association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice

Exercice 2023-2024 Date de début : 1/9/2023 Date de fin : 31/8/2024

Dans le tableau ci-dessous, le montant indiqué dans le projet de budget (non encore formellement approuvé, ni en Conseil d'Administration ni en Assemblée Générale, comprend les 4 subventions sollicitées, 25000 pour le fonctionnement, 4500 pour l'événement exceptionnel, le Beach Summer Tour, 3500 pour les actions récurrentes (accompagnement compétition Handisport et jeunes) et 1000€ pour l'investissement (caméra et barnums)

| CHARGES | Montant en € (sans les centimes) | PRODUITS | Montant en € (sans les centimes) |
|---|---|---|---|
| 60 - Achat | 61 280 | 70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises | 217 167 |
| Achats de prestations de services | 23 300 | Prestation de services | 253 567 |
| Achats non stockés de matières et de fournitures | 24 930 | Vente de marchandises | 30 600 |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | - | Produits des activités annexes | 24 000 |
| Autres fournitures | 13 050 | | |
| 61 - Services extérieurs | 31 930 | 74 - Subventions d'exploitation | 42 000 |
| Adhésion à l'Espace Camille Flammarion | - | Région | - |
| Locations | 6 240 | | |
| Entretien et réparation | 22 360 | | |
| Assurance | 2 700 | Département | |
| Documentation | 120 | | |
| Divers | 510 | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 82 832 | Commune de PORNICHET * | 24 000 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 32 200 | détail subv. Pornichet : 15000 (fonct.) + 4500 (excep. Beach)+ 3500 (récurrent) + 1000 (matériel) | |
| Publicité, publication | 4 360 | Autre commune : | - |
| Déplacements, missions | 9 432 | | |
| Frais postaux et de télécommunications | 2 400 | Organismes sociaux (à détailler) | 10 000 |
| Services bancaires, autres | 4 140 | | |
| 63 - Impôts et taxes | 2 400 | CNASEA (emplois aidés) | - |
| Impôts et taxes sur rémunération | 2 400 | | |
| Autres impôts et taxes | - | Autres recettes (précisez) | 9 000 |
| 64 - Charges de personnel | 260 482 | | |
| Rémunération des personnels | 209 670 | 75 - Produits de gestion courante | 76 967 |
| Charges sociales | 50 812 | Adhésion (cotisation + licence-assurance) | 76 967 |
| Autres charges de personnel | - | Divers | - |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 900 | 76 - Produits financiers | - |
| 66 - Charges financières | - | 77 - Produits exceptionnels | - |
| 67 - Charges exceptionnelles | - | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | - |
| 68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement) | 34 000 | 79 - Transfert de charges | 6 000 |
| TOTAL DES CHARGES | 443 834 | TOTAL DES PRODUITS | 443 834 |
| Résultat excédentaire de l'exercice | 0 | Résultat déficitaire de l'exercice | |

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **DELIB_23_12_35** |
| Objet : | **35.Exercice 2024 – Subventions aux associations et au Centre Communal d'Actions Sociales – Adoption – Conventions de financement avec l'Amicale du personnel et le Ninon Tennis Club – Approbation et** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-12-13 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations¿) |
| Identifiant unique : | 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_35-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier :<br>044-214401325-20231213-DELIB_23_12_35-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1.2 Ko |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : 35_Subventions assos 2024_Conventions.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_35-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 149.4 Ko |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : 35. Annexe DCM 35.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_35-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 754.1 Ko |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 19 décembre 2023 à | |

11h59min25s

Dépôt initial

| | | |
|---|---|---|
| En attente de transmission | 19 décembre 2023 à | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 19 décembre 2023 à | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 19 décembre 2023 à 11h59min38s | Reçu par le MI le 2023-12-19 |